



Arrêté n° 004. 14

**ARRÊTÉ du maire**  
**Relatif au nettoyage des trottoirs**

Le maire de Saint-Calais

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement sanitaire Départemental, notamment ses articles 99 et 100

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,

Considérant les risques que représentent la présence des herbes, feuilles mortes, neige et verglas sur les trottoirs pour les usagers,

**Considérant qu'il importe de rappeler aux propriétaires riverains ou les cas échéant les locataires les obligations qui leurs incombent à cet égard,**

**ARRETÉ**

**Article 1** : Dans l'intérêt de la circulation, de la sécurité et la salubrité publiques, les trottoirs des riverains doivent être nettoyés et balayés afin d'ôter les obstacles tels que, **les détritrus, papiers, feuilles mortes, neige et verglas** (avec dépôt de sel, sable ou sciure de bois) et **d'arracher les herbes**. Aucun produit chimique (phytosanitaire) ne doit être utilisé afin de ne pas nuire à l'environnement naturel.

**Article 2** : Faute d'exécution ou de mauvaise exécution (par exemple lié à l'utilisation d'un produit chimique) par les propriétaires ou locataires riverains, les opérations de nettoyage prévues à l'article 1, peuvent être exécutées d'office par la commune et aux frais des propriétaires ou locataires après mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 10 janvier 1997 règlementant le déneigement des trottoirs.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de La gendarmerie de SAINT-CALAIS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Calais, le 09 janvier 2014

Le Maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Michel Letellier Canu".

Michel LETELLIER CANU

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales